

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
12 AVRIL 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt et un le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

**Présents** : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – RICHARD A. – BOUQUET C.  
– PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. – GRENIER C. –  
LEBOURGEOIS L. – DEMONCHY D. – MARTIN-RUQUIER A. – COUPÉ G

**Absentes excusées** : KHERRAF N. pouvoir à COUPÉ G. – SPLINGART- C. pouvoir à COUPÉ G.

Christophe BOUQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2021 appelle des remarques. Monsieur COUPE signale une erreur de retranscription. Monsieur le Maire l'informe que la correction sera apportée.

Par ailleurs, Monsieur COUPE fait remarquer qu'une partie de ses propos n'a pas été reportée. Monsieur le Maire lui indique que le compte rendu a pour effet de retracer les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et que les propos concernés étaient sans rapport avec les délibérations prises ; il n'avait donc pas lieu de les reprendre.

Le compte rendu est adopté par le conseil municipal.

### **Délibération N° 12/2021**

Monsieur le Maire explique que l'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet d'une présentation simultanée mais qu'elles donneront lieu à deux délibérations distinctes.

Il dit que le compte administratif retrace les opérations budgétaires enregistrées par le Maire et qu'il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le compte de gestion, quant à lui, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées par le comptable. Il est strictement identique au compte administratif mais a une approche analogue à celle de la comptabilité privée.

Il précise que le vote se fait par chapitre et par opération en investissement.

Monsieur le Maire débute en présentant les recettes de fonctionnement. Il décrit que le réalisé 2020 a été de **1 344 285,61 €** contre **1 387 850 €** de prévu. L'écart s'expliquant en grande partie par l'impact du COVID sur les recettes communales.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
002	Excédent antérieur reporté	28 432,61	0,00	28 432,61
013	Atténuations de charges	12 000,00	24 691,66	-12 691,66
042	Opérations d'ordres entre section	0,00	572,50	-572,50
70	Produits des services	106 200,00	75 638,95	30 561,05
73	Impôts et taxes	1 059 815,00	1 071 063,14	-11 248,14
74	Dotations et participations	91 755,00	86 626,93	5 128,07
75	Autres produits de gestion courante	79 500,00	66 830,97	12 669,03
76	Produits financiers	47,39	1,05	46,34
77	Produits exceptionnels	10 100,00	18 860,41	-8 760,41
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 387 850,00</b>	<b>1 344 285,61</b>	<b>43 564,39</b>

Ensuite, Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement. Il précise que le réalisé a été de **1 117 065,62 €** contre **1 387 850 €**.

Il explique que l'écart significatif entre le prévu et le réalisé provient essentiellement de l'impact du COVID ainsi qu'à la gestion rigoureuse des dépenses mise en place depuis l'élection.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	438 680,00	343 387,95	95 292,05
012	Charges de personnel	521 200,00	509 660,15	11 539,85
014	Atténuation de produits	32 800,00	21 150,00	11 650,00
65	Autres charges de gestion courante	198 291,00	195 299,54	2 991,46
66	Charges financières	8 550,00	8 223,23	326,77
67	Charges exceptionnelles	26 050,00	7 194,99	18 855,01
022	Dépenses imprévues fonctionnement	12 109,74	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	119 592,00	0,00	119 592,00
042	Opérations d'ordre entre section	30 577,26	32 149,76	-1 572,50
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 387 850,00</b>	<b>1 117 065,62</b>	<b>270 784,38</b>

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire débute par la présentation des recettes. Il fait constater un écart significatif entre le réalisé de **394 847,93 €** et la prévision de **875 300 €**, qui provient de l'inscription de recettes incertaines comme des subventions non obtenues ou une cession de terrain dont la vente ne s'est pas concrétisée dans l'année.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
10	Dotations fonds divers réserves	261 334,74	270 601,18	- 9 266,44
13	Subventions d'investissement	146 392,00	49 628,27	96 763,73
138	Autres Subventions d'investissement non transférable	57 404,00	42 468,72	14 935,73
024	Produits de cessions	260 000,00	0,00	260 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	119 592,00	0,00	119 592,00
040	Opérations d'ordre entre section	30 577,26	32 149,76	- 1 572,50
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>875 300,00</b>	<b>394 847,93</b>	<b>480 452,07</b>

Par la suite Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement où le réalisé 2020 a été de **471 682,61 € (333 772,80 € de dépensé 2020 et 137 909,81 € de reste à réaliser, c'est-à-dire engagé en 2020 mais payé en 2021)**. Les recettes en investissement perçues en 2020 et évoquées précédemment attestent de l'impossibilité d'engager le montant prévisionnel soit **875 300 euros**.

Chapitre / opération	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
204	Subventions d'équipement versés	148 400,00	55 967,49	89 147,50	3 285,01
21	Immob corporelles (sauf opérations)	6 600,00	498,18	2 966,19	3 135,63
101	Opération 101 Eglise	1 000,00	0,00	885,30	114,70
102	Opération 102 Mairie	40 710,00	26 376,23	0,00	14 333,77
103	Opération 103 Salle des fêtes	37 000,00	20 057,14	0,00	16 942,86
105	Opération 105 Presbytère	3 100,00	2 991,59	0,00	108,41
108	Opération 108 Ateliers municipaux	1 343,91	214,61	0,00	1 129,30
11	Opération 11 Centre de Loisirs	4 850,00	319,10	0,00	4 530,90
110	Opération 110 Bibliothèque	2 500,00	0,00	1 242,82	1 257,18
111	Opération 111 Maison médicale	500 00	388 28	0 00	111 72
20	Opération 20 Groupe Scolaire	71 000,00	14 333,35	0,00	56 666,65
22	Opération 22 Environnement	43 200,00	27 502,68	0,00	15 697,32
38	Opération 38 Cimetière	10 400,00	10 376,75	0,00	23,25
39	Opération 39 City Park	55 000,00	36 052,80	14 820,00	4 127,20
40	Opération 40 Chemins ruraux	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00

Chapitre / opération	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
43	Opération 43 Acquisition réhabilitation imm. Centre bourg	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
44	Opération 44 Réseaux	79 600,00	77 136,34	0,00	2 463,66
47	Opération 47 Boucherie	97 600,00	0,00	0,00	97 600,00
48	Opération 48 Salle de sports	85 070,00	0,00	0,00	85 070,00
49	Opération 49 Boulangerie	21 600,00	0,00	21 600,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>612 973,91</b>	<b>225 000,87</b>	<b>45 796,12</b>	<b>345 386,36</b>
001	Déficit investissement reporté	54 736,09	0,00	0,00	54 736,09
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	572,50	0,00	- 572,50
16	Remboursement d'emprunts	52 590,00	51 733,76	0,00	856,24
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>875 300,00</b>	<b>333 772,80</b>	<b>137 909,81</b>	<b>403 617,39</b>

### APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

- Vu Article L2121-31 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion des comptes publics

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve les comptes de gestion 2020 – budget commune selon l'arrêté suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-54 736,09		61 075,13		6 339,04
Fonctionnement	158 432,61	130 000,00	227 219,99		255 652,60
<b>TOTAL I</b>	<b>103 696,52</b>	<b>130 000,00</b>	<b>288 295,12</b>		<b>261 991,64</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>103 696,52</b>	<b>130 000,00</b>	<b>288 295,12</b>		<b>261 991,64</b>

### Délibération N° 13/2021

Le Maire devant se retirer lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la pièce. Madame Valérie DELAMARE est élue présidente de séance.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Vu Article L2121-31 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- **Approuve** le compte administratif 2020 selon l'arrêté suivant :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 117 065,62	G 1 344 285,61
	Section d'investissement	B 333 772,80	H 394 847,93
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 28 432,61
	Report en section d'investissement (001)	D 54 736,09	J
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=A+B+C+D 1 505 574,51	=G+H+I+J 1 767 566,15
RE STES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 137 909,81	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 137 909,81	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 117 065,62	= G+H+K 1 372 718,22
	Section d'investissement	=B+D+F 526 418,70	= H+J+L 394 847,93
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 643 484,32	= G+H+I+J+K+L 1 767 566,15

Monsieur le Maire explique le compte administratif venant d'être arrêté, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020. Il précise que l'affectation proposée est strictement identique à la reprise anticipée du résultat 2020 votée lors du dernier conseil municipal.

### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020**

- Vu l'article L2311-5 du CGCT
- Considérant que le compte administratif n'a pas été adopté par le conseil municipal
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la reprise anticipée du résultat

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat au titre de 2020 pour le budget - commune suivante :

	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	1 344 285,61 €
<b>Dépenses</b>	1 117 065,62 €
<b>Excédent 2020 (recettes - dépenses)</b>	<b>227 219,99 €</b>
<b>Excédent 2019</b>	<b>28 432,61 €</b>
<b>Total fonctionnement à affecter (excédent 2020 + 2019)</b>	<b>255 652,60 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>
<b>Recettes</b>	394 847,93 €
<b>Dépenses</b>	333 772,80 €
<b>Excédent 2020 (recettes - dépenses)</b>	<b>61 075,13 €</b>
<b>Déficit 2019</b>	<b>-54 736,09 €</b>
<b>Excédent net 2020</b>	<b>6 339,04 €</b>
<b>Reste à réaliser 2020</b>	<b>137 909,81 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-131 570,77 €</b>
<b>Total fonctionnement à affecter (excédent 2020 + 2019)</b>	<b>255 652,60 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-131 570,77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement finançant le besoin de financement (1068)</b>	<b>131 570,77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>124 081,83 €</b>

## Délibération N° 15/2021

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite, conformément à ses engagements, maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel. Il explique que suite à la récente réforme de la taxe d'habitation, il y a lieu dorénavant de voter un taux global pour le foncier bâti correspondant à une fusion entre le taux communal et départemental. Il est précisé que cela n'aura aucun impact négatif sur la fiscalité des contribuables.

Le tableau permettant d'appréhender ce nouveau mécanisme est présenté :

	<b>2020</b>		
	FONCIER BATI		NON BATI
	Taux communal	Taux départemental	Taux communal
	16,90%	20,24%	32,94%
<b>Soit taux total de</b>	<b>37,14%</b>		<b>32,94%</b>
	<b>PROPOSITION 2021</b>		
	FONCIER BATI		NON BATI
	Taux communal		Taux communal
	<b>37,14%</b>		<b>32,94%</b>

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

- Vu l'article 1639 A du CGI
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux suivants :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 37,14 % (taux communal et départemental)
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 32,94 %

## Délibération N° 16/2021

Monsieur le Maire explique que la réforme des impôts de production (impôts locaux payés par les entreprises), votée lors du projet de loi de finances 2021, engendre une baisse de cotisation de moitié de taxe foncière sur le bâti pour les entreprises industrielles. Cette exonération est compensée à 100% par l'état sur la base des taux 2020.

Toutefois, il précise que si cette réforme est pour le moment sans conséquence sur les recettes, elle impacte les imputations budgétaires votée le 13 mars : le produit de la taxe foncière des entreprises industrielles ne sera plus un produit des impôts (chapitre 73) mais une compensation de l'état (chapitre 74).

Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNE**

- Vu le budget primitif approuvé à la date du 13 mars 2021
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** La décision modificative budgétaire n°1 – budget commune suivante :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	74834		HCS	ALL. COMP. T.F.	338 000,00	
							<b>Total</b>	<b>338 000,00 €</b>

  

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	74	74835		HCS	ALL. COMP. TH	-5 000,00
R	F	73	73111		HCS	Impôts directs locaux	-333 000,00
						<b>Total</b>	<b>-338 000,00 €</b>

### **Délibération N° 17/2021**

Monsieur le Maire expose qu'une habitante souhaite restituer une concession cimetière concédée pour 50 ans en février 2012 pour 200 €. En contrepartie de la restitution, la commune devra lui rembourser la durée restante soit 164 €.

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**

- Vu l'article L2223-15 du CGCT
- Vu la demande faite pour la reprise de la concession n°492
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les reprises de concession

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la reprise de la concession n°492 et à ordonnancer le remboursement de la durée restante.



## **Délibération N° 18/2021**

Monsieur le Maire explique qu'au regard des dernières annonces gouvernementales, qu'au regard des commerces impactés par ces décisions de fermeture et par souci d'équité entre les commerçants, il souhaite prolonger la date de validité des bons d'achat du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Loïc LEBOURGEOIS ne prend pas part au vote à la demande de Monsieur le Maire.

### **PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCANTS**

- Vu la délibération n°57/2020 du 21 décembre 2020
- Considérant qu'avec la crise sanitaire l'ensemble des commerçants ne pourront pas bénéficier du dispositif avant le 30 juin 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de prolonger la validité des bons d'achat du dispositif d'aide aux commerçants jusqu'au 30 septembre 2021

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.